



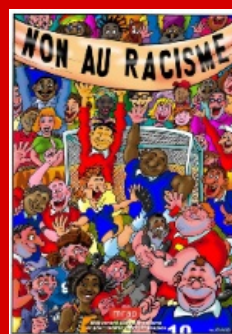
Quelques décisions récentes

Dans cette affaire où le MRAP s'était constitué partie civile avec l'accord de la victime, par la voix de Maître Kaltoum Gachi, avocate du MRAP et présidente de sa Commission juridique, la 17^e chambre correctionnelle du Tribunal judiciaire de Paris a condamné « *Valeurs actuelles* » pour injure publique à caractère raciste envers Danièle Obono. L'hebdomadaire d'extrême droite avait publié le 27 août 2020 un article présenté comme une « *politique-fiction* » ayant pour titre « *Obono l'Africaine* », dans lequel la députée était dépeinte en esclave et renvoyée à sa seule couleur de peau. Plusieurs dessins accompagnaient le texte et représentaient Madame Obono avec des chaînes autour du cou. Le directeur de publication de « *Valeurs Actuelles* », renvoyé devant le tribunal comme auteur du délit susvisé, ainsi que le directeur de la rédaction et le rédacteur de l'article litigieux, jugés pour complicité, ont écopé d'une amende de 1 500 euros chacun. Ils doivent également verser solidairement 5 000 euros à titre de dommages et intérêts à Danièle Obono. Le MRAP a par ailleurs droit à un euro de dommages et intérêts et 1000 euros au titre de ses frais de procédure. Dans son jugement, le tribunal a notamment rappelé que la liberté d'expression s'arrête là où commence le rejet ou la haine de l'autre et que la satire, de même que « *le caractère clivant d'une personnalité politique ne [peuvent] être de nature à justifier les injures à caractère raciste qui seraient proférées à son endroit* ». Le magazine a toutefois fait appel de cette décision.

[Cliquez ici pour consulter la décision :](#)

Tribunal judiciaire de Paris, (17^e ch.), 29 septembre 2021, Danièle O., MRAP et a. c/ Erik M. et a., dossier n° 20244000315

En décembre 2020, le soir de l'élection de Miss France 2021, Miss Provence, April Benayoum, a été



La Cour européenne des droits de l'homme avait été saisie par quatre ressortissants géorgiens, tous musulmans, arrêtés le 22 octobre 2014, à l'occasion d'un rassemblement contre la transformation d'une ancienne mosquée en bibliothèque. Ils furent remis en liberté le lendemain et déposèrent plainte contre les policiers pour mauvais traitements. Invoquant en particulier l'article 3 de la Convention (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), pris seul et combiné avec l'article 14 (interdiction de la discrimination), les requérants alléguaient avoir subi des agressions physiques et verbales en raison de leur foi musulmane. Ils dénonçaient en outre l'inefficacité de l'enquête pénale en cours. La Cour juge que les autorités nationales ont manqué à leur devoir de prendre toutes les mesures raisonnables en vue d'enquêter sur une éventuelle motivation religieuse et établir si des préjugés religieux ont pu jouer un rôle dans les événements incriminés. La Cour conclut ainsi à la violation de l'article 3 pris isolément et combiné avec l'article 14 envers tous les requérants s'agissant du volet procédural. Elle juge toutefois que le dossier ne lui apporte aucune preuve allant au-delà du doute raisonnable d'un traitement discriminant de la part de la police. Considérant que le droit géorgien ne permet d'effacer qu'imparfaitement les conséquences des violations constatées, la Cour a décidé d'accorder 3 900 euros au premier requérant et 1 800 euros à chacun des trois autres au titre d'une satisfaction équitable.

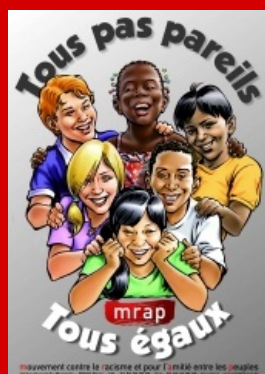
[Cliquez ici pour consulter la décision \(en anglais uniquement\)](#)

:

Cour européenne des droits de l'homme, affaire Mikeladze et autres c. Géorgie, 16 novembre 2021, requête n° 54217/16

ciblée par des centaines de messages antisémites sur le réseau social Twitter, après avoir fait état de ses origines israéliennes. Elle a naturellement déposé plainte et s'est constituée partie civile pour ces faits. L'enquête a permis d'identifier, grâce à la plateforme Pharos, huit internautes majeurs ayant pris part à ce déferlement de haine envers la jeune femme. Ces derniers ont ainsi fait l'objet d'un procès pénal devant la 17e chambre correctionnelle du Tribunal judiciaire de Paris le 22 septembre 2021 pour injures publiques à caractère raciste. Suivant le délibéré rendu le 3 novembre dernier, un seul des prévenus a été relaxé. Les sept autres ont été condamnés à des amendes allant de 300 à 800 euros. Quatre d'entre eux doivent en outre effectuer un stage de citoyenneté de deux jours. Tous doivent également verser un euro de dommages et intérêts à April Benayoum, ainsi qu'à plusieurs associations antiracistes parties civiles, dont le MRAP, représenté dans ce dossier par Maître Jean-Louis Lagarde. Relevons qu'à l'audience, si les prévenus avaient tous admis avoir écrit des propos de nature injurieuse, aucun n'avait reconnu leur caractère antisémite. Certains ont affirmé avoir agi au nom de la cause palestinienne. Le tribunal a pour sa part estimé que ces propos, « *tant au regard de (leur) contenu que du contexte dans lequel ils ont été diffusés* » exprimaient bien « *un rejet de la personne en raison de ses origines ou de sa religion supposées* » et visaient « *directement* » Madame Benayoum.

Cliquez ici pour consulter la décision :
Tribunal judiciaire de Paris, (17e ch.), 3 novembre 2021, April B. et a. c/ Rayane M. et a., dossier n° 20356000132



Audiences récentes et à venir

Judi 7 octobre 2021,
audience de renvoi concernant

Et aussi

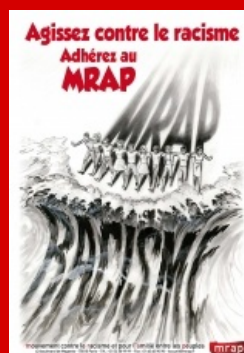
Le Défenseur des droits vient de publier son 14e baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi. L'édition 2021 du baromètre est consacrée à la jeunesse. Pour y accéder, **cliquez ici**.

Pour accéder à l'étude menée entre 2018 et 2020, parue en mai 2021, concernant la mobilisation collective des 848 chibanis, cheminots ou anciens cheminots immigrés de la SNCF dits « PS25 » (pour la grande majorité originaires du Maroc), discriminés par l'entreprise ferroviaire, **cliquez ici**.

Pour consulter la récente proposition de résolution parlementaire « *portant sur la reconnaissance et la condamnation du caractère génocidaire des violences politiques systématiques ainsi que des crimes contre l'humanité actuellement perpétrés par la République populaire de Chine à l'égard des Ouïghours* », **cliquez ici**.

Pour accéder à la fiche pratique sur le testing, « *le test de discrimination, une méthodologie à respecter* », proposée par le Défenseur des droits, **cliquez ici**.

Pour prendre connaissance du premier volet de la contribution de la Défenseure des droits à l'élaboration de la Stratégie française sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, portant sur les droits des « Gens du voyage » et publié le 6 octobre 2021, **cliquez ici**.



Derniers communiqués

Le MRAP solidaire d'Annabelle Lengronne victime d'une agression raciste à Dax
(publié le 29 décembre 2021)
Dans la nuit du 27 au 28 décembre

Britgitte Bardot, poursuivie pour injures racistes publiques envers un groupe de personnes, après la diffusion d'une lettre ouverte adressée au préfet de La Réunion.

Avocat : Maître Philippe PRESSECQ

Juridiction : Tribunal correctionnel de Saint-Denis

Délibéré rendu le 4 novembre 2021

1er au 7 octobre 2021, procès de Claude Gorsky, qui le 20 mai 2018 à Ychoux, tirait cinq balles sur Saïd El Barkaoui aux cris de « *sale arabe* ». Le 4 juin 2018, ce père de six enfants décédait d'une rupture d'anévrisme. L'accusé est poursuivi pour tentative de meurtre avec préméditation, en raison de l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation ou une prétendue race.

Avocate : Maître Pierre MAIRAT

Juridiction : Cour d'Assises des Landes

Délibéré rendu le 2 décembre 2021

Jeudi 28 octobre 2021, audience concernant Christine Tasin, directrice de la publication de Résistance Républicaine, suite à la vente d'autocollants « *Islam assassin, Islam dehors* ». Cette affaire revient devant la

Cour d'appel de Paris, autrement composée, qui aura à se prononcer sur l'existence d'une éventuelle faute civile, après l'intervention de l'arrêt de la Cour de cassation du 16 mars 2021.

Avocate : Maître Orly REZLAN

Juridiction : Cour d'appel de Paris

Délibéré rendu le 7 octobre 2021

Mercredi 17 novembre 2021, audience de renvoi concernant Eric Zemmour et le président du directoire du groupe Canal +, poursuivis pour provocation à la discrimination et injure publiques racistes, après des propos sur les mineurs isolés, qualifiés par le polémiste de « *voleurs* », d'« *assassins* » et de « *violeurs* » sur CNews en septembre 2020.

Avocat : Maître Jean-Louis LAGARDE

Juridiction : Tribunal correctionnel de Paris

Date du délibéré : 17 janvier 2022

Jeudi 9 décembre 2021, audience d'appel opposant le MRAP et cinq autres associations de lutte contre les discriminations à Twitter, qu'elles avaient assigné en référé pour absence de modération de la haine en ligne, dans le but que soient divulgués les moyens matériels et humains de modération mis en œuvre par le réseau social américain.

Avocat : Maître Jean-Louis LAGARDE

Juridiction : Cour d'appel de Paris

2021, la comédienne Annabelle Lengronne a été victime d'une agression raciste à Dax. Des propos d'une insupportable...

[lire la suite](#)

Profanation de tombes musulmanes à Mulhouse, agression à caractère antisémite à Paris... le racisme dans toutes ses formes gangrène la France

(publié le 13 décembre 2021)

Hier nous apprenions que le carré musulman du cimetière central de Mulhouse, puis aujourd'hui qu'un septuagénaire avait été torturé le 1er décembre par des voleurs sous prétexte qu'il... [lire la suite](#)

Le MRAP apporte son soutien aux militant·e·s molesté·e·s lors du meeting d'Eric Zemmour

(publié le 6 décembre 2021)

La tenue à Villepinte du meeting du candidat raciste, machiste, homophobe a ému la population de Seine Saint-Denis stigmatisée par celui-ci dans de nombreuses interventions. Rien d'étonnant... [lire la suite](#)

Renforcer la peine complémentaire d'inéligibilité pour les auteurs de propos racistes

(publié le 3 décembre 2021)

Le MRAP déplore que la proposition de résolution visant à renforcer la peine complémentaire d'inéligibilité pour les auteurs de propos racistes n'ait pas été adoptée... [lire la suite](#)

Congrès 2021 : texte d'orientation "Pour continuer et approfondir le combat du MRAP"

(publié le 1er décembre 2021)

Les 27 et 28 novembre, le MRAP a tenu son congrès. Un travail très dense a permis de préciser et approfondir la nature et l'évolution du combat contre le racisme et... [lire la suite](#)

Le MRAP soutient la proposition de rendre inéligible toute personne condamnée pour racisme

(publié le 19 novembre 2021)

Le 1er juillet 1972 était votée à l'unanimité de l'Assemblée Nationale et du Sénat la loi qui fait du racisme, « *à raison de leur origine ou leur appartenance ou non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée* » un délit... [lire la suite](#)

Aggression raciste à Dole : l'auteur condamné en appel à une seule année de prison ferme

(publié le 19 novembre 2021)

La justice a rendu, ce 18 novembre, son verdict concernant l'odieuse agression raciste qui s'était produite à Dole en avril 2021. L'auteur, qui avait volontairement renversé en voiture Adil Sefrioui après l'avoir traité de « *sale bicot* », a été condamné... [lire la suite](#)

Le MRAP partie civile au procès Eric Zemmour

(publié le 18 novembre 2021)

Date du délibéré : 20 janvier 2022

Jeudi 20 janvier 2022,
audience d'appel concernant Eric Zemmour, poursuivi pour contestation de crime contre l'humanité, suite à des propos soutenant que le maréchal Pétain avait « *sauvé* » les Juifs français, tenus en 2019 au cours de l'émission « *Face à l'info* », sur CNews.

Avocat : Maître Jean-Louis LAGARDE

Juridiction : Cour d'appel de Paris

Mercredi 26 janvier 2022,
audience d'appel concernant Agnès Cerighelli, ex-élue de Saint-Germain en-

Laye (Yvelines), poursuivie pour provocation à la haine envers les musulmans, en raison d'une série de tweets odieux visant notamment Rachida Dati et Samia Ghali.

Avocate : Maître Sarah AZIZI

Juridiction : Cour d'appel de Versailles

1er et 2 mars 2022,
audience concernant la journaliste Natacha Polony, poursuivie pour contestation publique de crime contre l'humanité, suite à des propos tenus en mars 2018 sur la radio France Inter, où elle avait déclaré qu'au Rwanda, pendant le génocide de 1994, il n'y avait « *ni méchants, ni gentils* ».

Avocat : Maître Jean-Louis LAGARDE

Juridiction : Tribunal correctionnel de Paris

Le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) s'est porté partie civile dans le procès « *Eric Zemmour* »... [lire la suite](#)

Un jugement exemplaire pour un crime raciste

(publié le 7 octobre 2021)

Une décision rendue par la cour d'assises des Landes à l'encontre de celui qui avait perpétré un crime raciste a été exemplaire. La peine de 25 ans de prison requise par le Parquet a été... [lire la suite](#)

La Cour de cassation fait droit à l'argumentation du MRAP et casse la relaxe d'Alain Soral

(publié le 7 octobre 2021)

La Cour de cassation fait droit à l'argumentation du MRAP et casse la relaxe d'Alain Soral des faits pour lesquels il était poursuivi sur citation directe du MRAP... [lire la suite](#)

*Le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, **association créée en 1949**, est une association nationale d'éducation populaire, agréée Education Nationale, une Organisation Non Gouvernementale dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies et une association membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme.*

Pour toute question, suggestion, requête ou pour exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant vos données : 01 53 38 99 94 / juridique@mrp.fr

© 2022 MRAP

Auteur : Service Juridique

<https://fr-fr.facebook.com/MRAPOfficielNational>
<https://twitter.com/mrapofficiel>

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

 [sendinblue](#)